

N° 00015
du Registre
des Arrêtés

Objet : Actualisation régie de recettes "Arche de la Nature"

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu...

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le budget de Le Mans Métropole ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

L'instruction n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

La délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 visée par Monsieur le Préfet de la Sarthe le 16 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président de Le Mans Métropole à créer, supprimer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

L'arrêté n° 591 du 14 juin 2010 (article 1) instituant une régie de Recettes au service "Arche de la nature" ;

L'arrêté n° 9 du 1 mars 2021 portant actualisation de la régie ;

L'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 09 mai 2023 ;

Arrête

L'arrêté 9 du 1 mars 2021 est abrogé.

Article 1:

La **régie de Recettes « ARCHE DE LA NATURE »** au service « Arche de la nature » est actualisée comme suit :

Article 2 : Localisation

Cette régie est installée :

"Les Petites Granges" 72650 Changé

Article 3 : Période de fonctionnement

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Produits autorisés à l'encaissement

- 1° Droits d'entrée pour les structures gérées par l'Arche de la nature (maison de l'eau, de la forêt...).
- 2° transports par véhicules hippomobiles.
- 3° droit de location de salles gérées par l'Arche de la Nature.
- 4° Ventes de supports d'animation et supports touristiques (jeux, cartes postales, cartes de randonnées...).
- 5° Ventes de produits élaborés par l'Arche de la Nature ou sur site lors des animations.
- 6° Redevances pour les exposants participants aux fêtes thématiques.
- 7° Vente d'animaux.
- 8° Vente de bois aux particuliers.
- 9° Location de tablettes numériques
- 10° indemnisation pour perte ou détérioration de tablettes numériques
- 11° inscriptions aux animations scolaire et "grand public".

Article 5 : Modes de recouvrement

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en :

Numéraire
Chèque
Carte Bancaire

Elles seront perçues contre remise à l'usager de ticket ou quittance en cas de paiement en numéraire.

Article 6 : Compte de dépôt de fonds

Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 7 : Fonds de caisse

Un fonds de caisse de 350 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : L'intervention de mandataires

Elle a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 9 : Encaisse

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

Article 10 : Versements

Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois et chaque fois que l'encaisse va être atteinte. Les pièces justificatives de recettes devront être produites au comptable au minimum une fois par mois.

Article 11 : Indemnité de maniement de fonds

Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Madame la Directrice Générale et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 24 mai 2023

Le Vice-Président délégué,

Signé par Christophe ROUILLON

Christophe ROUILLON